

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES SUR VOLANE
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrêté de stationnement et de circulation
temporaire n°14/2024

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin de permettre l'organisation du marché hebdomadaire pour la saison estivale 2024
au village d'Antraigues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la
montée du Portail, la place de la Résistance et l'allée des Deux Jean,

**Tous les mardis du 07 mai au 24 septembre 2024
(inclus) de 7h à 15h.**

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules des commerçants du marché (inférieur à 3,5 tonnes)
ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à circuler et à stationner sur la place
de la Résistance et l'allée des Deux Jean.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation
en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai
de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de
Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de
l'exécution de l'arrêté.

Fait à Antraigues
Le 15/04/2024

Le Maire délégué
Raymonde DUPLAN

